



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/767  
2 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Quarante-troisième session  
Point 75 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Jean-Michel VERANNEMAN de WATERVLIET (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 42/68 de l'Assemblée du 2 décembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire le point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné la question de sa 6e à sa 10e séance, du 18 au 21 octobre ainsi que le 24 octobre 1988 (voir A/SPC/43/SR.6 à 10).
4. La Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 1/;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 20 (A/43/20).

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/43/562).

5. La Commission était également saisie d'une note verbale datée du 13 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/97) et d'une lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/709).

6. A la 6e séance, le 18 octobre, M. Petre Tanasie, Vice-Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et Représentant permanent de la Roumanie, a présenté le rapport du Comité, au nom de son président, M. Peter Jankowitsch.

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/SPC/43/L.5

7. A la 10e séance, le 24 octobre, le Représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" (A/SPC/43/L.5), au nom du Groupe de travail de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace de la Commission politique spéciale, qui, conformément à la décision prise par la Commission à sa 2e séance, le 6 octobre, a été établi sous la direction du représentant de l'Autriche pour élaborer un projet de résolution sur ce point. Le représentant de l'Autriche a exprimé l'espoir que la résolution serait adoptée sans qu'il soit procédé à un vote.

8. Le projet de résolution était parrainé par l'Autriche au nom du Groupe de travail de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace de la Commission politique spéciale.

9. A sa 10e séance, le 24 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote (voir par. 11).

10. Le représentant du Mexique a expliqué la position de son pays sur le projet de résolution.

## III. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

11. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/68 du 2 décembre 1987,

/...

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle important dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par l'extension à l'espace de la course aux armements,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Consciente qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

Prenant acte des progrès réalisés en ce qui concerne tant l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que divers projets spatiaux entrepris sur le plan national et en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente et unième session 4/,

---

2/ A/43/562.

3/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 20 (A/43/20).

/...

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 5/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;
3. Note que, à sa vingt-septième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 42/68 de l'Assemblée générale 6/;
4. Approuve les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :
  - a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
  - b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;
  - c) Etudie les aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

---

5/ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 20 (A/43/20), sect. C.

/...

5. Demande instamment au Sous-Comité juridique de poursuivre, en vue de le mener à bonne fin à sa vingt-huitième session, dans le contexte de l'alinéa c) du paragraphe 4 ci-dessus, son examen de la question de la création d'un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour afin d'assurer une issue satisfaisante aux délibérations de fond consacrées audit point;

6. Note que, à sa vingt-cinquième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 42/68 de l'Assemblée générale 7/;

7. Approuve les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa vingt-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
  - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
  - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
  - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
  - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
- b) Examine les questions suivantes :
  - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
  - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
  - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;

---

7/ Ibid., sect. B.

- iv) Progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à présenter des rapports et à faire un exposé spécial sur cette question;
- v) Exploration des planètes;
- vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1989 du Sous-Comité scientifique et technique : "La technologie spatiale comme moyen de résoudre les problèmes de l'environnement, notamment ceux des pays en développement" (ce thème est lié à des problèmes tels que la désertification, la déforestation, les inondations, l'érosion et l'infestation par les insectes nuisibles, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement); le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité, après ses séances, pour compléter les discussions qui auront eu lieu au Sous-Comité;

8. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 7 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

- a) Tous les pays doivent avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;
- b) Il faut renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;
- c) L'Organisation des Nations Unies doit encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;
- d) L'Organisation des Nations Unies doit organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il est souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

9. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque, à sa vingt-sixième session, le Groupe de travail

/...

plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles qui sont prévues par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace;

10. Fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Groupe de travail plénier 8/;

11. Fait siennes la décision du Comité d'examiner à sa prochaine session la question de savoir s'il serait souhaitable que l'Assemblée générale proclame l'année 1992 Année internationale de l'espace, ainsi que la demande du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique examine des recommandations quant aux activités qui pourraient être entreprises durant une année internationale de l'espace, y compris celles qui présenteraient un intérêt pour les pays en développement, compte tenu des contributions importantes des organisations internationales compétentes à la préparation d'une telle année;

12. Décide que, au cours de la vingt-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni pour poursuivre ses travaux sur la base de ses précédents rapports et des rapports ultérieurs du Sous-Comité scientifique et technique;

13. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1989, tel qu'il a été proposé au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par le Spécialiste des applications techniques spatiales 9/;

14. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

15. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

---

8/ A/AC.105/409 et Corr.1, annexe II.

9/ A/AC.105/396, sect. III.

16. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution en vue de l'application des recommandations de la Conférence;

17. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

18. Prie instamment tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

19. Prend note des vues exprimées et des documents distribués à la trente et unième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

20. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

21. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner à sa trente-deuxième session un nouveau point de l'ordre du jour, intitulé "Retombées de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

22. Affirme que le brouillage que de nouveaux systèmes de satellites pourraient causer à des systèmes déjà enregistrés auprès de l'Union internationale des télécommunications ne doit pas dépasser les limites précisées dans la disposition du Règlement des radiocommunications de l'Union qui a trait aux services spatiaux;

23. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

24. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;

25. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

/...

26. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

-----